

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SMETOM-GEEODE, Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
05/03/2026

Date de l'affichage
05/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 27
Représentés : 11
Excusés : 0
Absents : 6

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Jean-Jacques BRICHET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Davy BRUN donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET (arrivé à 19h32 pour la 9ème délibération), Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Yannick GUILLO

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-017 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 19 février 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Brigitte JACQUEMOT,

Il convient que les membres du Conseil Communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à

- 26 voix pour
- 6 voix contre (M. Frédéric BRUNOT, M. Serge HAMELIN, M. Fabrice HOULIER, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Edith LION, Mme Angélique RAPPAILLES)
- 6 abstention(s) (M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Jean-Yves RAVENNE)

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2026.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 13 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

